

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 9 octobre 2018 à 19 h, sont présents :

Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) :

Madame Renée-Claude Pichette

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est également présent.

RÉSOLUTION : 2018-10-397 Ouverture de la séance

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 9 octobre 2018. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-10-398 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Rapport du maire et des membres du conseil sur les activités municipales du mois de septembre 2018

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de septembre 2018 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

RÉSOLUTION : 2018-10-399 Autorisation du paiement des comptes du mois de septembre 2018

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de septembre 2018 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette :	315 948,97 \$
Service de la paie :	163 726,56 \$
Dépenses incompressibles :	623 527,58 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques :	1 168 997,59 \$
Total :	2 272 200,70 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-10-400 Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT la décision de madame Renée-Claude Pichette de se retirer de sa fonction de mairesse suppléante;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, il est nécessaire que le conseil municipal désigne un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de désigner un maire suppléant pour une durée indéterminée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De désigner monsieur Jean-Pierre Pagé, maire suppléant de la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-10-401 Adoption de la Politique d'utilisation des moyens de diffusion de la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède actuellement à la mise à jour de l'ensemble de ses politiques en plus de la mise en place de nouvelles politiques;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc nécessaire que le conseil municipal adopte les politiques modifiées et mises à jour ou ses nouvelles politiques;

CONSIDÉRANT la Politique d'utilisation des moyens de diffusion de la Ville jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal adopte la Politique d'utilisation des moyens de diffusion de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-10-402 Engagement de la Ville de Donnacona auprès du MDDELCC à ne pas délivrer de permis de construction sur le prolongement de la rue Piché tant que la capacité des étangs aérés de la Ville n'aura pas été augmentée

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona souhaite procéder aux travaux de prolongement de la rue Piché;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la Ville de Donnacona doit demander un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et le MDDELCC entourant l'émission du certificat d'autorisation requis pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC exige que la capacité des étangs aérés de la Ville soit augmentée avant l'émission de permis de construction sur le prolongement de la rue Piché;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona est consciente que la capacité des étangs aérés devra être augmentée avant l'octroi de permis de construction sur la rue Piché. À cet effet, des budgets sont déjà prévus afin de rehausser les déversoirs des étangs dans un avenir rapproché, ou une autre solution équivalente.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-10-403 Financement et refinancement de différents règlements d'emprunt - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 563 000 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Donnacona souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 563 000 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
V-479	83 400 \$
V-527	296 900 \$
V-525	87 400 \$
V-557	513 000 \$
V-563	1 641 891 \$
V-563	940 409 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros V-479, V-527, V-525, V-557 et V-563, la Ville de Donnacona souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona avait le 15 octobre 2018, un emprunt au montant de 473 700 \$, sur un emprunt original de 644 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros V-479, V-527 et V-525;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 15 octobre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 23 octobre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros V-479, V-527 et V-525;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE PORTNEUF
1, RUE DU JARDIN
PONT ROUGE, QC
G3H 0H6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Donnacona, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros V-479, V-527, V-525, V-557 et V-563 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 23 octobre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros V-479, V-527 et V-525, soit prolongé de **8 jours**.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-10-404

Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros V-479, V-527, V-525, V-557 et V-563, la Ville de Donnacona souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 octobre 2018, au montant de 3 563 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

149 000 \$	2,40000 %	2019
154 000 \$	2,60000 %	2020
159 000 \$	2,80000 %	2021
164 000 \$	2,95000 %	2022
2 937 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,34800

Coût réel : 3,37293 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

149 000 \$	2,35000 %	2019
154 000 \$	2,65000 %	2020
159 000 \$	2,80000 %	2021
164 000 \$	3,00000 %	2022
2 937 000 \$	3,05000 %	2023

Prix : 98,41900

Coût réel : 3,40377 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

149 000 \$	2,50000 %	2019
154 000 \$	2,70000 %	2020
159 000 \$	2,80000 %	2021
164 000 \$	2,95000 %	2022
2 937 000 \$	3,05000 %	2023

Prix : 98,36270

Coût réel : 3,41778 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 563 000 \$ de la Ville de Donnacona soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorierère à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorierère soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-10-405 Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 10 et 24 septembre 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 10 et 24 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-10-406 Octroi du contrat des travaux de prolongement des infrastructures municipales du prolongement de la rue Piché

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la réalisation du prolongement de la rue Piché;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est toujours dans l'attente du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) requis pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé par la Ville afin de procéder à la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour la réalisation de ces travaux se détaillent comme suit:

Soumissionnaire	Soumission (incluant les taxes)
PAX Excavation inc.	718 980,07 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	746 459,29 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	776 652,01 \$
Excavation Marcel Vézina	820 199,89 \$
Rochette Excavation inc.	839 448,90 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation de l'ingénieur du projet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise PAX Excavation inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Il est résolu

D'octroyer le contrat des travaux de construction des infrastructures municipales du prolongement de la rue Piché à l'entreprise PAX Excavation inc. suivant les conditions stipulées aux plans et devis préparés pour ce projet;

Que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du MDDELCC nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-10-407 Octroi du contrat pour le service de destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite conclure un contrat pour un service de destruction de documents pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ainsi qu'une année d'option pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'appel de proposition lancé par la Ville auprès de quatre (4) fournisseurs afin de conclure ce contrat de service;

CONSIDÉRANT QUE les propositions reçues pour ce service incluant l'année d'option se détaillent comme suit:

Fournisseur	Proposition (incluant les taxes)
Docu-Dépôt inc.	1 986,14 \$
Déchetage de Beauce inc.	3 181,04 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des propositions et la recommandation de M^c Pierre-Luc Gignac, greffier, d'octroyer le contrat à Docu-Dépôt inc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Il est résolu d'octroyer le contrat pour le service de destruction de documents à l'entreprise Docu-Dépôt inc. suivant les conditions stipulées au document d'appel de proposition préparé pour ce contrat de service.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-10-408 PIIA - Ensemble historique Les Écureuils -
Modifications pour des travaux de
rénovation extérieure sur le bâtiment
principal situé au 1060, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0289 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QU'une demande semblable a déjà été déposée à la Ville de Donnacona le 16 août 2018 afin de construire une nouvelle fondation, un accès au sous-sol et le changement de fenêtres pour le bâtiment principal, et que le CCU et le conseil municipal ont accepté le projet présenté;

CONSIDÉRANT QUE la requérante modifie partiellement le projet initial accepté pour déplacer l'emplacement souhaité pour l'accès créé au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Ra-33 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0289.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-10-409 PIIA - Espaces commerciaux -
Modifications de deux portes sur deux
façades du bâtiment commercial situé au
164, boulevard Les Écureuils.**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0456 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Donnacona afin de changer une porte arrière pour une porte double ainsi que l'ajout d'une porte donnant sur la façade et côté droit du bâtiment commercial situé au 164, boulevard Les Écureuils à Donnacona pour l'aménagement futur d'un projet;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-6 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0456.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-10-410 PIIA - Quartier des Anglais - Réfection complète de la toiture du bâtiment situé au 140, boulevard Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0460 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande a été répertorié dans la base de données patrimoniales réalisée par la MRC de Portneuf comme étant un bâtiment d'intérêt à protéger et mettre en valeur et que celui-ci recommande des interventions favorisant ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans le territoire du « Programme d'aide financière à la rénovation des façades » adopté par le conseil municipal et que le requérant pourrait profiter de ce dernier pour appliquer les recommandations formulées dans cette base de données, telle que l'installation d'une toiture traditionnelle en tôle ou en bardeaux de cèdre;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Ra-1 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA - Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère tout de même au requérant de déposer une demande au programme d'aide financière à la rénovation des façades afin de bonifier ses travaux et respecter les recommandations avancées dans le répertoire des bâtiments patrimoniaux de la MRC de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0460.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-10-411 Programme d'aide financière à la rénovation des façades; confirmation d'une aide financière pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 270-272, avenue Leclerc

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du règlement numéro V-552 décrétant un programme de rénovation des façades;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'effectuer des travaux de rénovation extérieure au bâtiment principal situé au 270-272, avenue Leclerc, soit le remplacement de la porte d'entrée du rez-de-chaussée et la réfection totale du revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le comité juge que le projet est intéressant, conforme aux exigences du programme et que l'ensemble des travaux soumis sont considérés admissibles en y apportant une modification;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans le territoire admissible du programme et que le demandeur a fourni les documents nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement le projet présenté, en exigeant au requérant de remplacer aussi la porte d'entrée à l'étage, pour autoriser l'émission du permis 2018-0416 selon le règlement V-549 sur les PIIA, et ainsi autoriser l'octroi de l'aide financière comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

D'approuver conditionnellement le projet présenté, en exigeant au requérant de remplacer aussi la porte d'entrée à l'étage, pour autoriser l'émission du permis 2018-0416 selon le règlement V-549 sur les PIIA et ainsi autoriser l'octroi de l'aide financière pour la portion des travaux admissibles pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 270-272, avenue Leclerc prévu à la demande de permis numéro 2018-0416 dans le cadre du programme de rénovation des façades du règlement numéro V-552;

D'autoriser les services administratifs à verser cette aide financière lorsque les conditions et modalités du programme seront complétées.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-10-412 Demande de dérogation mineure
DM-18-013 - 119, rue Auger**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis 2018-0454 a été formulée à la Ville de Donnacona afin de réaliser l'agrandissement de deux allées d'accès d'un terrain commercial sur la rue Auger;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-18-013 a pour but d'autoriser :

- L'agrandissement d'une allée d'accès à 27,32 m de largeur alors qu'elle est actuellement à 19,0 m au lieu du 10,0 m prescrit;
- L'agrandissement de la seconde allée à 14,56 m de largeur alors qu'elle est actuellement de 5,5 m au lieu du 10,0 m autorisé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-18-013 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 12 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-10-413 Demande de dérogation mineure
DM-18-014 - 202 rue Dussault**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2018-0349 a été formulée à la Ville de Donnacona afin de construire un 3^e bâtiment complémentaire sur l'immeuble situé au 202, rue Dussault;

CONSIDÉRANT QUE le demande de dérogation mineure numéro DM-18-014 a pour but d'autoriser la construction d'un 3^e bâtiment complémentaire au lieu du maximum de deux (2) prescrit par la réglementation pour ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-18-014 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 12 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-10-414 Demande de dérogation mineure
DM-18-015 - 1288 à 1306 avenue Cantin**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande semblable a déjà été déposée à la Ville de Donnacona le 16 août 2018, soit la demande de dérogation mineure DM-18-011 afin de rendre conforme la réalisation d'un mur de soutènement dérogatoire construit sans permis et ne respectant pas non plus les normes de conception, et que le CCU et le conseil municipal ont refusé le projet en informant alors le requérant qu'il soumette de nouveau une solution conforme à la réglementation qui sera à la fois esthétique et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande modifiée de dérogation mineure DM-18-015 a été déposée par le requérant à la Ville de Donnacona pour ces mêmes travaux, afin de rendre conforme la construction d'un mur de soutènement dérogatoire construit sans permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-18-015 a pour but de rendre conforme le mur de soutènement réalisé en autorisant :

- La réalisation du mur en blocs de béton industriels au lieu des blocs architecturaux autorisés;
- Une hauteur de 3.0 m sans palier au lieu du 2,0 m prescrit, et ce, sur une partie de sa longueur.

CONSIDÉRANT QUE le CCU ne recommande pas au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de ne pas approuver le projet présenté et de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-18-015 en informant le requérant qu'il présente une solution conforme à la réglementation, qui sera appuyée par les propriétaires voisins, et qui sera à la fois esthétique et sécuritaire.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-10-415 Embauche d'un employé temporaire au service des loisirs et de la culture ainsi qu'aux travaux publics

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un employé temporaire au service des loisirs et de la culture ainsi qu'aux travaux publics afin d'assurer les besoins de ces services en raison de certaines absences;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de monsieur Philip Kelly avait été retenue par le comité de sélection lors de la réalisation du dernier processus d'embauche pour un tel poste;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur du service des loisirs et de la culture ainsi que du directeur des travaux publics suivant l'embauche de monsieur Kelly à titre d'employé étudiant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Philip Kelly au poste d'employé temporaire au service des loisirs et de la culture ainsi qu'aux travaux publics en probation. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-10-416 Aide financière - Club de curling Portneuf

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club de curling Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2018 de la Ville prévoit une aide financière au Club;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de verser une aide financière de 6 850,00 \$ au Club de curling Portneuf;

D'autoriser une dépense de 6 850,00 \$ à même le poste budgétaire n° 02-701-90-970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-10-417 Participation au souper gastronomique de la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf

CONSIDÉRANT la tenue le 8 novembre 2018 du souper gastronomique de la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

De procéder à l'achat de quatre (4) cartes au coût de 574,88 \$ incluant les taxes pour le souper gastronomique de Chambre de commerce de l'Est de Portneuf du 8 novembre 2018;

D'autoriser une dépense de 574,88 \$ incluant les taxes à même le poste budgétaire n° 02-110-00-493 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-10-418 Participation au Bal du maire de la Ville de Donnacona

CONSIDÉRANT la tenue le 13 octobre 2018 du Bal du maire de la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de participer à cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge également approprié que le directeur général participe à l'événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De procéder à l'achat de sept (7) cartes au coût de 700,00 \$ pour le Bal du maire de la Ville de Donnacona du 13 octobre 2018;

D'autoriser une dépense de 700,00 \$ à même le poste budgétaire n° 02-110-00-493 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

Liste de la correspondance - septembre 2018

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de septembre 2018.

RÉSOLUTION : 2018-10-419 Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 20 h 49.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire